

20 Septembre 1934

I- Pour la protection du salarié

Le 16 Novembre 1934, s'il faut en croire son communiqué, le gouvernement libanais déposera sur le Bureau de la Chambre des projets de loi d'ordre social. – Le Gouvernement s'est donné le temps nécessaire pour les étudier. L'opinion publique est en droit de se montrer exigeante.

Dès sa parution, le « Jour » avait fait ressortir la nécessité de créer des lois ouvrières pour protéger tous les salariés de ce pays,- et prévenir les effets d'une propagande néfaste dans ces milieux.

Qui faut-il protéger ?

Il y a trois classes de travailleurs qui doivent bénéficier directement de cette nouvelle législation : les ouvriers agricoles, les ouvriers de l'industrie et les employés de commerce.

1. Les ouvriers agricoles

La situation des agriculteurs varie grandement au Liban, selon les régions :

Dans l'Ancien Mont-Liban, ou la propriété est extrêmement morcelée. Le petit propriétaire prédomine. Les relations entre ouvriers et patrons n'ont pas besoin d'y être particulièrement règlementées.

Il n'en est pas de même dans les régions où prédomine la grande propriété. Le sort des paysans d'Ana est là pour nous prouver la nécessité d'une énergique intervention législative.

L'agriculture occupe la grande majorité de la population libanaise. Une enquête est indispensable pour déterminer les mesures les plus urgentes. Nous ignorons si les éléments s'en trouvent déjà dans les dossiers gouvernementaux. Dans tous les cas, la Direction de l'Agriculture est encore à temps pour recueillir les renseignements nécessaires, pour fixer la situation du paysan travaillant sur la terre d'autrui, pour déterminer dans des conditions fermes et précises le métayage et les autres modes d'exploitation du sol, pour proposer une législation souple et s'adaptant aux besoins d'un pays où le paysan travaille tantôt sur une terre morcelée à l'excès, tantôt sur de très grandes propriétés.

Il est impossible pour les travaux de l'agriculture, de limiter les heures de travail.- Mais il est indispensable de fixer une limite au travail des enfants. Le spectacle est pénible de ces malheureux, âgés de sept ou huit ans, travaillant dix heures par jour dans les champs.- Il y a là un abus à réprimer.

2. L'Industrie

L'Industrie est récente au Liban.

Ces deux ou trois dernières années seulement, on voit s'élever dans le pays d'assez vastes usines groupant parfois jusqu'à trois ou quatre cents ouvriers.

Le mouvement ira grandissant.

C'est sur ce point que le gouvernement devra porter tous ses efforts. Le milieu ouvrier est particulièrement favorable à l'éclosion des idées communistes.- Sous le ciel d'Orient les théories moscoutaires, faites d'un habile alliage de nationalisme intransigeant et de haine du capitalisme ont fait tourner plus d'une tête.

Pour empêcher les agitateurs de canaliser ce mouvement à leur profit, il ne faut ni lasser les ouvriers, ni ignorer leur sort.

Les derniers événements d'Egypte doivent nous servir d'enseignement.

Nous sommes encore à temps pour éviter la chose au Liban.

Et en la matière, il est inutile d'innover.

Que nous faut-il ?

1.- Donner également aux ouvriers, et aux patrons, le moyen de faire parvenir à l'autorité leurs plaintes ou leurs suggestions. Pour cela, créer au Haut-Commissariat et au Gouvernement libanais, un département du Travail.

2.- Fixer les règles qui serviront de base à l'établissement de tous les contrats industriels.

3.- Réglementer les heures de travail, le repos hebdomadaire, le cas échéant, des vacances ouvrières, le salaire suffisant, les dommages et intérêts en cas de renvoi, déterminer la durée du délai de congé, faire participer dans une certaine mesure les ouvriers à ce contrôle.

En ce qui concerne les mesures de sécurité, fixer et réglementer l'hygiène et la sécurité dans les usines, réglementer le travail des femmes et surtout fixer d'une manière définitive, par une loi sur les accidents de travail, le droit de l'ouvrier à une réparation.

Introduire cette théorie du risque professionnel qui est à la base de toute législation ouvrière saine, et qui en cas d'accident met à la charge du patron le fardeau de la preuve.

Et sans s'embarrasser d'un système compliqué d'assurances sociales, prévoir la maladie, et surtout, encourager la création de sociétés de secours mutuels.

Resterait la question des syndicats, des corporations et le droit à la grève.

Le mot « syndicat » inquiète nos gouvernants. Cet aspect politique de la question doit être négligé.

Les ouvriers tenaient au droit de coalition pour faire aboutir leurs revendications. Avec le droit de vote, et l'influence politique qu'ils pouvaient en retirer, c'était leur seule armée légale. Quel besoin en ont-ils aujourd'hui ?